



2026 - 210

ARRETE MUNICIPAL

Organisation de la course pédestre « La Back Yard Rose »

NOUS, Maire en charge de la sécurité à Terres-de-Caux,

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,

VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du code pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par la **CPTS, l'association pluri-professionnelle de santé du territoire d'Yvetot sise 29, 31 avenue Georges Clémenceau – 76190 YVETOT**, pour l'organisation de la course « La Back Yard Rose » devant se dérouler le dimanche 11 octobre 2026 à Terres-de-Caux,

CONSIDERANT que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains et qu'il est nécessaire d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement, afin de prévenir ces risques,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la course « La Back Yard Rose » qui aura lieu le **dimanche 11 octobre 2026 de 8H00 à 18H00**, de réglementer la circulation et le stationnement sur les routes de la commune de Terres-de-Caux citées ci-dessous :

- **Départ et arrivée de la course** : Halle des sports / Stades
- **Chemin des Courses** : circulation autorisée dans les 2 sens
- **Rue de l'Hermine** : circulation autorisée dans les 2 sens
- **Rue du Petit Bois** : circulation interdite dans les 2 sens entre 8h00 et 11h15 et autorisée de Fauville vers Ricarville entre 11h15 et 18h00
- **Rue de la Hêtraie** : circulation autorisée dans le sens rue du Petit Bois / Rue Guillaume de Solle
- **Rue Guillaume de Solle** : autorisée vers la rue du Puits d'Avril
- **Rue du Puits d'Avril** : autorisée vers la rue François Mitterrand
- **Passage sur Cléville**
- **Rue du Bout Enragé** : autorisée vers la rue Guillaume de Solle
- **Rue Guillaume de Solle** : circulation interdite dans les 2 sens entre 8h00 et 11h15 et autorisée de Ricarville vers Fauville entre 11h15 et 18h00
- **Rue Epine St Paul** : circulation autorisée dans le sens route de Foucart vers la rue du Petit Bois
- **Rue de l'Hermine** : circulation autorisée dans les 2 sens
- **Chemin des Courses** : circulation autorisée dans les 2 sens

ARTICLE 2 : Tout stationnement sera interdit sur le parcours de la course.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs. Des signaleurs détenteurs du permis de conduire seront positionnés à chaque carrefour pour interrompre provisoirement la circulation des véhicules automobiles et diriger les usagers vers des itinéraires recommandés.

ARTICLE 4 : Le service d'ordre est à la charge de l'organisateur qui doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes lors de la manifestation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. **Les véhicules en infraction avec la signalétique temporaire seront placés en fourrière.**

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Terres-de-Caux.

ARTICLE 7 : Le sous-préfet du Havre, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, la communauté de communes Caux Seine Agglo, le Chef de la Police Municipale Intercommunale et le maire en charge de la sécurité à Terres-de-Caux, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

En mairie, le 6 octobre 2026,

Pascal HUBY

Maire en charge de la sécurité à Terres-de-Caux,

